



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contractuels et vacataires

Question écrite n° 63772

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la mise en oeuvre de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire. Des dispositions concernant la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale indiquent qu'un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions de son application. De nombreux agents non titulaires sont toujours dans l'attente de la publication de ce décret afin de bénéficier de ces nouvelles dispositions statutaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier d'adoption et de publication des décrets d'application de la loi du 3 janvier 2001 ainsi que leur teneur.

Texte de la réponse

Le législateur a, par la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, souhaité stabiliser la situation des agents non titulaires dans les trois fonctions publiques, dans le respect des principes généraux qui fondent les recrutements de droit commun des fonctionnaires. Cette loi tire également les conséquences du bilan de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire qui visait à répondre à de telles préoccupations, mais dont la mise en oeuvre, par la voie exclusive de concours réservés dans la fonction publique territoriale, s'est révélée dans la pratique insuffisante. Appliqué à la fonction publique territoriale, le nouveau dispositif se traduit par la mise en place de deux mesures dérogatoires de titularisation : l'intégration directe et les concours réservés. Sa durée d'application est de cinq ans à compter de la date de publication de la loi du 3 janvier 2001. Le décret d'application de ces dispositions législatives qui a été examiné par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et par le Conseil d'Etat, est en instance d'une publication imminente au Journal officiel de la République française. Il sera accompagné d'une circulaire aux préfets destinée à expliciter la mise en oeuvre du dispositif tant pour les collectivités territoriales elles-mêmes que pour les autorités organisatrices de concours, centres de gestion, centre national de la fonction publique territoriale et collectivités non affiliées. Parallèlement, les dispositions de la loi du 3 janvier 2001 précitée relatives à la reconnaissance de l'expérience professionnelle en dispense des conditions de diplômes requis pour l'accès aux concours réservés donneront lieu, également prochainement, à un texte réglementaire d'application qui sera soumis pour avis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale qui se tiendra au mois d'octobre.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63772

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3929

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6798